

DÉDUCTION FISCALE

Véhicule professionnel : IK ou frais réels ?

Luc LEESCO



Opter pour les IK pour rester zen.

Instrument de travail, la voiture est aussi un symbole extérieur de richesse. C'est pourquoi l'administration fiscale a strictement encadré la déduction des frais de véhicule. Récemment, c'est aussi devenu un levier dans la politique écologique du gouvernement : les amortissements sont désormais plafonnés en fonction du taux d'émission de CO₂.



Luc Leesco,
expert-comptable,
partenaire de FNI Compta

Le véhicule professionnel est un outil indispensable qui occasionne des dépenses conséquentes. Il est donc primordial d'opter pour le mode de déduction fiscale le plus avantageux pour soi mais aussi le plus simple. Entre frais réels et indemnités kilométriques (IK), comment choisir ?

Opter
pour les IK
c'est se simplifier
la vie et sécuriser
la déductibilité
de vos frais
de véhicule.

Examinons les règles applicables, les conséquences financières, les risques en cas de contrôle et la complexité relative de chaque méthode. Nous exposerons pour commencer la règle de droit commun : les frais réels, puis les indemnités kilométriques (IK). Pour le "forfait carburant BIC", qui n'est utilisé que dans de rares cas, se référer au Bulletin officiel des finances publiques-impôts (BOI)-BNC-BASE-40-60-40-20-20160830 (II B 2).

Un déplacement professionnel, c'est quoi exactement ?

Les déplacements professionnels déductibles s'entendent comme des déplacements indispensables à votre activité, par exemple vos tournées auprès de vos patients, lors d'une formation mais aussi le trajet domicile-lieu de travail. Dans tous les cas, vous devrez pouvoir justifier du nombre de kilomètres parcourus et démontrer qu'ils sont indispensables à votre activité.

Frais réels : le régime de droit commun

Pas de démarche à faire

La déduction fiscale aux frais réels est

le régime de droit commun prévu par l'article 83 du Code général des impôts (CGI). Autrement dit, si vous ne choisissez pas expressément une autre méthode, vos charges de véhicule seront par défaut comptabilisées par voie de déduction aux frais réels. Cette solution devrait être la plus naturelle et la plus simple : si vous supportez beaucoup de frais vous devriez pouvoir en déduire beaucoup sans difficulté ni option. Mais est-ce aussi simple ?

Dépenses couvertes

Les professionnels peuvent déduire, au prorata de leur utilisation professionnelle, toutes les charges d'usage (carburant, entretien, petites réparations, loyers en cas de location ou crédit-bail, péages, parkings ...) et de propriété (amortissement dans certaines limites, assurances, intérêts sur emprunts, carte grise, grosses réparations). Le véhicule doit être inscrit au registre des immobilisations.

Pour la limitation des amortissements et des loyers, voir le BOI-BIC-AMT-20-40-50-20170301 et notre précédent article¹.

Revente et plus-value

Un jour vient où il faut revendre le véhicule. Vous risquez alors de dégager une plus-value (= prix de vente – la valeur nette

Bon à savoir

comptable) qui pourra, après application de règles complexes, être considérée comme imposable. Cette plus-value augmentera toujours l'assiette de vos charges sociales.

Contrôle fiscal

Votre vérificateur va s'assurer que vous avez appliqué la législation. Il devra examiner vos comptes de charges un à un et exclure toute charge pour laquelle vous ne pouvez démontrer son paiement, fournir une pièce justificative, prouver qu'elle était nécessaire à votre activité. Et cela n'est pas fini. Il voudra connaître le total annuel des kilomètres parcourus, puis le kilométrage total des trajets professionnels, pour enfin vous demander la justification de ce total. Pour cela, vous avez noté scrupuleusement chaque déplacement. Vous pourrez par exemple présenter les kilomètres par tournées, le nombre de tournées, vos trajets domicile-cabinet. Enfin, le vérificateur vérifiera qu'une quote-part d'assurance, d'entretien, de carburant, d'amortissements a bien été réintégrée en fonction des kilomètres effectués à titre privé... Mais ce ne sera toujours pas fini. Selon le taux d'émission de CO₂, il devra vérifier qu'une quote-part d'amortissement a été exclue et pour couronner le tout, si avez vous vendu le véhicule cette année-là, il vérifiera que la règle de taxation des plus-values a été correctement appliquée. Votre vérificateur aura beaucoup de mérite à tout vérifier, ce qui est de son devoir, et vous de tout justifier, ce qui est du vôtre.

IK ou barème BNC

Pour simplifier sa tâche et celle du contribuable, l'administration a créé une tolérance administrative² qui permet de déduire plus simplement ces charges.

Barème 2018 applicable aux revenus 2017

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,41$	$(d \times 0,245) + 824$	$d \times 0,286$
4 CV	$d \times 0,493$	$(d \times 0,277) + 1 082$	$d \times 0,332$
5 CV	$d \times 0,543$	$(d \times 0,305) + 1 188$	$d \times 0,364$
6 CV	$d \times 0,568$	$(d \times 0,32) + 1 244$	$d \times 0,382$
7 CV et plus	$d \times 0,595$	$(d \times 0,337) + 1 288$	$d \times 0,401$

Ex. : Pour 22 000 km parcourus à titre professionnel avec une voiture de 12 CV, vous pouvez déduire une indemnité kilométrique égale à : $22\,000 \text{ km} \times 0,401 = 8\,822 \text{ €}$

- Les amortissements sont limités en fonction du taux d'émission de CO₂.
- Les loyers ne sont pas toujours intégralement déductibles. Exigez du bailleur de vous fournir la part déductible.
- Les frais liés à la batterie (location et recharge) des voitures électriques sont inclus dans le barème des IK. En revanche, ceux de péage, parking et de garage sont déductibles en plus des IK ainsi que la carte grise, la taxe sur les véhicules de tourisme et de société (TVTS) pour les sociétés, les intérêts d'emprunt et les réparations suite à un accident si le véhicule est inscrit au registre des immobilisations.
- Dès l'instant où vous utilisez un véhicule utilitaire, les frais réels s'appliquent obligatoirement à tous les véhicules.
- Ne portez jamais à un compte de charges une dépense réelle couverte par le barème si vous avez opté pour les IK au risque de vous voir refuser l'option.
- Les véhicules pris en location de courte durée sont exclus des IK.

Comment opter ?

Il suffira de cocher la ligne 23 de votre 2035 A. L'option doit être faite en début d'année, porter sur tous les véhicules, pour toute l'année. Attention : le fait de porter des frais couverts par le barème en charges constitue pour l'administration la présomption d'option aux frais réels qui, dès lors, interdit les IK.

Le barème

Chaque année, Bercy publie un barème (voir ci-dessous) qui, par lecture directe, permet de calculer l'indemnité déductible selon la puissance fiscale. Cette approximation est à l'expérience assez réaliste. Elle prend en compte la dépréciation du véhicule, le carburant, l'assurance, l'entretien... S'agissant d'une moyenne, le barème vous sera d'autant plus favorable que votre kilométrage professionnel est élevé et votre véhicule économe.

Dépenses à prendre en compte en plus du barème

Ne sont pas pris en compte dans ce barème et peuvent donc être déduits en plus des IK

sur le tableau 2035 B cadre 7 les dépenses de parking, garage, péages.

Revente et plus-value

Vous n'avez pas inscrit votre véhicule au registre des immobilisations. Que vous ayez acheté ou pris en location votre véhicule, vous n'avez aucun compte à rendre au fisc ni aux organismes sociaux lors de la revente. Vous n'avez pas à vous préoccuper de la plus-value.

Le contrôle fiscal

Votre vérificateur, là aussi, va s'assurer que vous avez appliqué la législation. Il vérifiera simplement votre carte grise (titulaire, type, puissance fiscale) et la justification des kilomètres professionnels. Quelle simplicité ! N'oubliez donc pas de garder une justification régulière de vos kilomètres professionnels. Certaines applications comme "Vite Ma Compta" disposent d'une fonction "sympa" pour vous y aider.

Conclusion

Finalement, entre frais réels et indemnités kilométriques, comment choisir ? Le barème forfaitaire, établi sur la base d'une voiture moyenne, est non seulement souvent favorable voire très favorable, mais il constitue aussi et surtout une simplification administrative radicale pour le contribuable. Ce dernier n'a plus à conserver tous les justificatifs et la preuve du paiement des frais courants. Il s'évite en outre les calculs complexes de réintégration de frais et d'amortissement, ainsi que ceux de plus-value. De quoi rester zen pendant l'année mais aussi en cas de contrôle fiscal. ●

1 Lire A&S, sept. 2018; 466: 40-41

2. Voir BOI-BNC-BASE-40-60-40-20-20160830